

## **Cahier des charges pour la reprise de l'activité Atelier Chantier d'Insertion du Relais de Montans**

### **L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt :**

Permettre le maintien d'une offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire du gaillacois.

### **Les textes de référence :**

Articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail

Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

Instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 « relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique »

Questions/réponses sur l'IAE

Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 (JO du 15 novembre)

Arrêté du 13 novembre 2014 (JO du 15 novembre)

Arrêté du 8 juillet 2015 (JO du 16)

Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 « relative au dialogue social et à l'emploi » (JO du 18 août)

Décret n° 2015-1435 du 5 novembre 2015 (dérogation à la durée minimale hebdomadaire de travail ; JO du 7 novembre)

Décret n° 2016-531 du 27 avril 2016 (insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire ; JO du 30)

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (JO du 9)

### **Présentation du dispositif :**

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.

L'ACI fait partie – avec l'association intermédiaire (AI), l'entreprise d'insertion (EI) et l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) – des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés qui peuvent être créés et « portés » par : un organisme de droit privé à but non lucratif développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale, une commune, un département, un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal ou

intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État, une chambre départementale d'agriculture, ou l'Office national des forêts.

C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'atelier et chantier d'insertion.

Les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, concluent avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent, des contrats à durée déterminée, dits d'insertion (CDDI). La durée de ce contrat ne peut pas être inférieure à 4 mois. La durée hebdomadaire de travail du salarié ne peut être inférieure à 20 heures. Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au SMIC. L'embauche des personnes en insertion ouvre droit pour l'ACI à une aide financière versée par l'État et éventuellement cofinancée par le Conseil Départemental (aide au poste d'insertion).

La procédure de conventionnement par l'État a pour finalité la reconnaissance de la qualité de statut d'atelier et chantier d'insertion. Après consultation du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et en tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion sociale et professionnelle, le préfet peut conclure des conventions pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion avec la structure « porteuse » de l'ACI. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, de l'aide de l'État.

### **Présentation de l'ACI porté par l'association le Relais de Montans :**

A – Les activités supports de l'ACI :

#### Les espaces verts :

Marché réservé avec le Département :

- Entretien des sentiers de randonnée du Département (grandes et petites randonnées) 20.5 kilomètres,
- Intervention au Jardin conservatoire de Puycelsi (entretien des haies, tonte, cueillette de pommes, étiquetage des bouteilles),
- Intervention dans l'entretien de la forêt domaniale de Sivens (entretien de 7 places de parkings ; placement des balises de courses d'orientation ; entretien de la forêt),
- Entretien des toitures végétalisées et des pelouses aux collèges de Gaillac : Taillefer (9 interventions) et Albert Camus (tonte, ramassage de feuilles et d'aiguilles de pin).

Prestations réalisées pour la communauté d'agglomération : Entretien des sentiers de randonnées autour de Gaillac et de Graulhet 45 kilomètres.

Prestations réalisées pour Tarn Habitat (bailleur social) :

- Collecte des encombrants à Graulhet tous les mardis et vidage de maison sous contrôle d'huissier,
- Collecte des encombrants à Gaillac (1 fois par mois),
- Collecte des encombrants à Lavaur, Saint-Sulpice (1 fois par mois) et Labastide Saint-George.

Prestations réalisées pour les communes :

- Lisle sur Tarn : entretien général du quartier Rivalou (caserne de pompier, pourtour du cimetière). Facturation sur devis.
- Sainte-Cécile du Cayroux : ouverture et entretien de sentier de randonnées.

### Le maraîchage :

L'activité maraîchage s'appuie sur un réseau d'abonnés permettant la vente de panier de légumes sur site et sur quatre points de livraisons, deux à Gaillac (Pôle Emploi et Lou Mercat) et un à Graulhet (à la Ma'Fado).

Les principales tâches sur le maraîchage sont : la préparation des sols et la mise en culture des légumes à produire, la récolte, la préparation des paniers, et la livraison des paniers.

- Vente des paniers : 48 semaines d'activité, 920 paniers vendus sur site et en livraison.
- Vente hors paniers : De mars à septembre 2022 ventes à l'entreprise d'insertion Terra Alter : 887 kg de légumes, 90 bottes et 24 salades.
- Approvisionnement des cuisines du Relais de Montans.

### B – Le conventionnement :

Conventionnement 2022 : 20 ETP sur 12 mois

Réalisation : 19.14 ETP, dont 7.65 ETP en BRSA et 0.20 ETP en CDI Inclusion.

47 personnes ont été accompagnées en 2022 avec un effectif moyen de 25 personnes (16 % de femmes, 43 % de BRSA, 22 % de jeunes et 12 % de QPV) et une durée moyenne d'accompagnement de 18 mois.

Le taux de sortie dynamique s'élève à 28,57 % soit 6 personnes. L'objectif en termes d'insertion étant fixé à 60 %.

Au titre de l'année 2023, la structure est conventionnée à hauteur de 19,14 ETP dont 0,8 ETP de CDI Inclusion. La consommation moyenne des ETP au 30/10/2023 est de 18,67 ETP.

Les permanents : 2 ETP d'encadrant technique sur l'activité espaces verts, 1 ETP encadrant maraîchage et 1,5 ETP de conseiller en insertion professionnelle.

### **Les éléments complémentaires**

La réponse à l'AMI devra avant tout présenter une offre d'insertion par l'activité économique équivalente en volume d'ETP.

Les activités du chantier d'insertion pourront être reconduites à l'identique ou d'autres supports seront à envisager.

Devront être joints à la réponse à l'AMI, un plan d'actions, une étude de marché et un budget prévisionnel à 5 ans.

### **La procédure**

À la suite de la sélection du candidat au titre du présent AMI, ce dernier devra présenter un dossier unique d'instruction spécifique dans le cadre de l'agrément IAE, auprès du service Emploi, Entreprises et Compétences de la DDETSPP du Tarn. Il fera l'objet d'un examen par les membres du CDIAE avant décision du préfet de département et conventionnement pour une période de 3 ans.